

Note de service

Destinataire : Kenneth Russell, conseiller juridique, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Expéditeur : Stephen Cartwright, CFA

Date : Le 17 juillet 2007

Objet : Calculs du nouveauTDC (tarif direct au consommateur) définitif de 2006 et du nouveauTDC intérimaire de 2007

Introduction

La SFIEO est tenue de calculer et de publier le nouveauTDC définitif (2006) aussitôt que les données ayant trait au rabais ont été finalisées par la SIERE, et le nouveauTDC intérimaire (2007) dans les 60 jours suivant la fin du semestre précédent. Les données nécessaires aux deux calculs étant désormais disponibles, la SFIEO a demandé à Navigant Consulting d'effectuer ces calculs.

Méthodologie et résultats

Les valeurs du nouveauTDC définitif (2006) et du nouveauTDC intérimaire (2007) pour 115 kV et 230 kV sont indiquées sur le Tableau 1. À moins que des changements ne soient apportés à la structure des taux réglementés pour les clients directement branchés à 115 kV et 230 kV, le nouveauTDC devrait dorénavant être identique pour les deux niveaux de tension.

Tableau 1 :
Valeurs du nouveauTDC définitif (2006) et du nouveauTDC intérimaire (2007) pour 115 kV et 230 kV

Tension	Définitif 2006	Intérimaire 2007
115 kV et 230 kV	6,6377	6,7192

Calcul du CTM

Le coût total du marché (CTM) définitif (2006) pour 115 kV et 230 kV est de 6,6721 cents/kWh, comme l'indique le Tableau 2. Il est à noter que pour toutes les années subséquentes à 2002, les valeurs du CTM pour 115 kV et 230 kV sont les mêmes, fondées sur la structure actuelle des tarifs réglementés.

Tableau 2 : Calcul du CTM définitif pour 115 kV et 230 kV (2006)

STATISTIQUES MENSUELLES		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
														Moyenne pondérée
TAUX DU MARCHÉ														
PHEO	c/kWh	5,554	4,812	4,901	4,352	4,632	4,608	5,052	5,272	3,542	4,020	4,971	3,925	4,6383
FSMG	c/kWh	0,474	0,409	0,635	0,538	0,624	0,465	0,505	0,512	0,380	0,381	0,504	0,426	0,4884
Tx réseau	\$/kW/m	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830
Tx branchement	\$/kW/m	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820
TDC	c/kWh	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700
Rabais Plan de prot. des entr.	c/kWh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rabais ONPA	c/kWh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustement global	c/kWh	(0,127)	(0,127)	(0,127)	(0,127)	(0,154)	(0,154)	(0,154)	(0,062)	(0,062)	(0,062)	(0,070)	(0,070)	
		(0,240)	0,426	0,236	0,615	0,310	0,285	0,102	(0,066)	1,346	1,055	0,379	1,014	
CALCUL DU COÛT TOTAL DU MARCHÉ														
Coût total du marché par mois	c/kWh/m													
Coût total annuel du marché	c/w/kWh/an	5 098	4 545	5 086	4 741	4 912	4 616	4 981	5 093	4 617	4 899	5 034	4 825	
CTM = coût total du marché	c/kWh													58 447
														6,6721

Le coût total du marché (CTM) intérimaire (2007) pour 115 kV et 230 kV s'élève à 6,7160 cents/kWh, comme le montre le Tableau 2. Il est à noter que pour toutes les années subséquentes à 2002, les valeurs du CTM pour 115 kV et 230 kV sont les mêmes, fondées sur la structure actuelle des tarifs réglementés.

Tableau 3 : Calcul du CTM intérimaire pour 115 kV et 230 kV (2007)

STATISTIQUES MENSUELLES		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
														pondéré
TAUX DU MARCHÉ														
PHEO	c/kWh	4,448	5,912	5,485	4,605	3,850	4,438	-	-	-	-	-	-	4,7740
FSMG	c/kWh	0,599	0,545	0,451	0,365	0,446	0,557	-	-	-	-	-	-	0,4933
Tx réseau	\$/kW/m	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	2,830	-	-	-	-	-	-	
Tx branchement	\$/kW/m	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	0,820	-	-	-	-	-	-	
TDC	c/kWh	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	0,700	-	-	-	-	-	-	
Rabais ONPA	c/kWh	(0,070)	(0,273)	(0,273)	(0,273)	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-	
Ajustement global	c/kWh	0,681	(0,551)	(0,037)	0,472	1,040	0,657	-	-	-	-	-	-	
CALCUL DU COÛT TOTAL DU MARCHÉ														
Coût total du marché par mois	c/kWh/m													
Coût total annuel du marché	c/w/kWh/an	5,095	4,621	5,071	4,591	4,857	4,939	-	-	-	-	-	-	29 174
CTM = coût total du marché	c/kWh													6,7160

Calculs du nouveau TDC définitif pour 115 kV et 230 kV

Le nouveau TDC définitif (2006) pour 115 kV et 230 kV s'élève à 6,6377 cents/kW, comme l'indique le Tableau 4; il représente le plus élevé des montants suivants : (1) la moyenne du CTM du niveau de tension 115 kV pour les six semestres s'étendant de janvier 2004 jusqu'à décembre 2006 inclusivement, et (ii) le nouveau TDC final (2005).

Tableau 4 : Calcul du nouveauTDC définitif pour 115 kV et 230 kV (2006)

	Définitif 2004	Définitif 2005	Définitif 2006
PHEO moyen annuel	4,9950	6,8354	
CTM (P)			4,6383
Actuel, selon les PHEO, FSMG réels, les tarifs réglementés, le rabais estimatif, etc.	6,0428	7,1982	6,6721
nouveauTDC (115 kV)	6,0848	6,4410	
nouveauTDC (230 kV)	6,0790		
nouveauTDC provisoire (2006) = le plus élevé des montants suivants :			
ii) CTM moyen (2004, 2005, 2006)			6,6377
ii) nouveauTDC (2005)			6,4410
Par conséquent, nouveauTDC définitif (2006)			6,6377

Le nouveauTDC intérimaire (2007) pour 115 kV et 230 kV s'élève à 6,7192 cents/kWh, comme l'indique le Tableau 5; il représente le plus élevé des montants suivants : (1) la moyenne du CTM pour les six semestres s'étendant de juillet 2004 jusqu'à juin 2007 inclusivement, et (ii) le nouveauTDC final (2006).

Tableau 5 : Calcul du nouveauTDC définitif pour 115 kV et 230 kV (2006)

	Définitif 2004	Définitif 2005	Définitif 2006	Intérimaire 2007
PHEO moyen annuel	4,9950	6,8354	4,6383	
CTM (P)				
Actuel, selon les PHEO, FSMG réels, les tarifs réglementés, le rabais estimatif, etc.	6,0428	7,1982	6,6721	6,7160
Derniers 6 mois du CTM de 2004	5,8655			
nouveauTDC (115 kV)	6,0848	6,4410	6,6372	
nouveauTDC (230 kV)	6,0790			
nouveauTDC provisoire (2006) = le plus élevé :				
iii) CTM moyen (2004, 2005, 2006)			6,7192	
ii) nouveauTDC (2005)			6,6372	
Par conséquent, nouveauTDC intérimaire (2007)				6,7192

Les documents corroborant les valeurs utilisées dans les calculs indiqués dans cette note sont tous mis à la disposition du public par l'entremise de la SIERE, de la CEO et de Hydro One Networks.

Ce qu'il faut savoir sur le TDC

Un grand nombre de contrats d'achat d'électricité (CAE) conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPE) contiennent des dispositions prévoyant une révision annuelle des prix contractuels, fondée sur le tarif direct aux clients d'Ontario Hydro (« TDC »). Depuis l'ouverture du marché, moment auquel le TDC a cessé d'exister, il s'est avéré nécessaire d'établir un indice de remplacement. Le Conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le remplacement du TDC dans les CAE conclus entre la SFIEO et les PPE sur la base indiquée dans l'avant-projet de document de travail daté du 24 juin 2002 préparé par le comité de travail composé de représentants de la SFIEO et de l'IPPSO (le « *document de travail* »). L'indice de remplacement est fondé sur le coût entier de 100 % du facteur de charge que paierait dorénavant un client direct typique dans le marché restructuré, à la tension fournie. Les valeurs du nouveau TDC (P) et du CTM (P) indiquées dans ce document sont calculées conformément au *document de travail*, pour l'année P.

Il importe de noter que les éléments suivants entrent dans le calcul des frais de service du marché de gros (FSMG) pour un mois donné :

1. les frais de règlement de la hausse horaire (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
2. les frais de la hausse mensuelle (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
3. les frais d'administration de la SIERE (montant en \$/MWh déterminé par la CEO);
4. la protection des tarifs aux consommateurs d'électricité en milieu rural ou en région éloignée (montant en \$/MWh déterminé par la CEO);

Étant fondés sur les frais de règlement de la hausse horaire non définitifs, les frais de service du marché de gros publiés dans les rapports mensuels de la SIERE (actuellement l'article 8 de ce rapport) n'entrent pas dans le calcul du CTM.

À l'ouverture du marché, la structure des rabais octroyés dans le cadre de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise du marché (l'EAEM) s'appliquait à tous les consommateurs ontariens et c'est pourquoi elle fait partie du calcul du nouveau TDC. Le projet de loi 210 a remplacé le rabais consenti par l'EAEM par un rabais plus transparent, accordé dans le cadre du Plan de protection des entreprises. Le rabais octroyé par l'EAEM entrait dans les calculs du CTM pour la période allant du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2003, tandis que celui consenti par le Plan de protection des entreprises faisait partie des calculs du CTM des périodes subséquentes.

Le mécanisme des rabais a été de nouveau modifié et le calcul du CTM a été actualisé pour en tenir compte. La *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (projet de loi 100) a permis de mettre en place un nouveau mécanisme de rabais appelé l'ajustement global. L'ajustement global tient compte de la différence entre le total des paiements effectués à des producteurs détenant un contrat (y compris les PPE et les producteurs soumissionnaires), les contrats de réduction de la charge et les producteurs de l'OPG réglementés (les producteurs prescrits) ainsi que tout revenu compensatoire. L'ajustement global est calculé et payé chaque mois et peut être positif ou négatif.

En plus de l'ajustement global, le nouveau règlement comprend le rabais relatif aux producteurs non prescrits de l'OPG (le « rabais ONPA »). Pour avoir d'autres détails sur ces nouveaux rabais et la façon dont

ils sont traités dans le calcul du coût total du marché, consulter la lettre adressée par Navigant Consulting à la SFIEO datée du 20 avril 2006 qui est affichée dans le site Web de cette dernière.